

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
Mme Gruet
-----**ARTICLE 1ER QUATER**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès direct constitue un transfert de compétences et non plus une délégation de tâches créant l'illusion de résoudre les difficultés d'accès aux soins.